

Séance du 1er février 2017

L'an 2017, le 1er février à 9 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. de RAFELIS Lionel, Président.

Présents : M. de RAFELIS Lionel, M. BENEDIC Marc, M. TALVARD Dominique, M. TOUCHARD Alain, M. BARON André, M. SUARD Jacky, M. CLOAREC Jean-Claude, M. CLEMENT Luc, M. BOURILLON Jean, M. RAIGNEAU Michel, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. VONNET Roland, Mme JALOUZOT Sarah, M. BETHOUL Christophe, Mme GRAILLAT France, M. LAPENE Jean-Pierre, M. BOUBOL Denis, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. BORGIO Gilbert, Mme BOURGOIN Ghislaine, Mme BRAULT-GERARD Sabine, M. DELION Pascal, M. DELORME Pascal, M. DEVILLE Serge, M. DEWULF Bruno, M. DUFAY Daniel, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme KONNERADT Denise, M. LAUNAY Guy, Mme LUCAS Nathalie, M. MARTINEZ Alain, M. ORTH Patrick, M. PETRINI POLI Denis, Mme PINTO Valérie, M. RAVARD Claude, M. TISSERAND Francis, M. VOUETTE Michel

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à M. VONNET Roland, Mme MELZASSARD Corinne à M. LAPENE Jean-Pierre, Mme DROUET Danielle à M. DEVILLE Serge, Mme LE GLOANEC Maryse à M. de RAFELIS Lionel, Mme MASTRANGELO Nelly à M. DUPUIS Thierry, Mme MERLIN Edith à M. SAUVEGRAIN Bernard

Nombre de membres

- Afférents au conseil communautaire : 44
- Présents : 38

Date de la convocation : 26/01/2017

Date d'affichage : 26/01/2017

Acte(s) rendu(s) exécutoires

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
le : 03/02/2017 et publication ou notification.

A été nommé secrétaire : M. TALVARD Dominique

Objet des délibérations

SOMMAIRE

1. Détermination de la composition du bureau communautaire
2. Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
3. Composition des commissions thématiques
4. Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
5. Composition de la commission de Délégations de Services Publics (DSP)
6. Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais
7. Désignation des représentants au sein du SMIRTOM
8. Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte de gestion du SCOT Montargois en Gâtinais
9. Désignation des représentants au sein d'INGENOV45
10. Désignation des représentants au sein de l'association AIJAM (Association pour l'Insertion des Jeunes de l'Arrondissement de Montargis - Mission locale du Montargois et du Giennois)
11. Désignation des représentants au sein du Conseil d'administration du Collège de la Vallée de l'Ouanne
12. Désignation des représentants au sein d'APPROLYS centr'achat

13. Désignation des représentants au sein du pôle touristique du Pays Gâtinais Montargois
14. Désignation des représentants au sein du EPFLI cœur de France (Etablissement public foncier local interdépartemental)
15. Désignation des représentants au sein de l'association " Avenir du Montargois en Gâtinais "
16. Demande d'avis sur un projet de portage foncier sur la commune de Gy-Les-Nonains
17. Détermination des indemnités du Président et des Vice-Présidents
18. Fixation du nombre de représentants du personnel du Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants élus
19. Fixation du nombre de représentants du personnel du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants élus
20. Adoption de la convention de dématérialisation relative au règlement de la contribution de solidarité
21. Attributions de compensations provisoires
22. Attribution du lot 4 : " Couverture/Bardage " pour le marché de la construction d'un hangar à Chuelles
23. Modification des règlements de fonctionnement des structures d'accueil des enfants en raison de la fusion
24. Affiliation des structures enfance-jeunesse communautaires au centre de remboursement des chèques emploi service universels préfinancés
25. Adoption de la convention de mandat de voirie 2017

M. de RAFELIS, Président de la 3CBO, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les délégués, ainsi qu'aux quelques membres du public et aux représentants des journaux locaux présents dans la salle. Il procède à l'appel des délégués.

Le quorum est atteint et le conseil communautaire peut délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 17 janvier dernier joint à la convocation.

Le Président interroge les conseillers sur l'exactitude des échanges évoqués dans le procès-verbal (PV) de la séance précédente. M. CLOAREC regrette que pour l'élection du Président et des Vice-présidents, il ne soit pas mentionné les noms des abstentionnistes, des votants « pour », des votants « contre », et estime en conséquence que l'information n'est pas complète.

Le Président répond qu'en raison du grand nombre de tours de scrutins, détailler ces votes n'aurait pas présenté un grand intérêt et aurait alourdi inutilement le volume du compte-rendu, les résultats des votes étant par ailleurs consultables au bureau de la 3 CBO.

M. Lionel de RAFELIS laisse la parole aux conseillers pour d'éventuelles observations.
Arrivée de M. SAUVEGRAIN, titulaire du pouvoir de Mme MERLIN. Départ de M. PETRINI POLI qui donne un pouvoir à M. TALVARD.

Il procède ensuite à un vote pour la validation du compte-rendu.

Vote contre : M. CLOAREC

Abstention : M. FOLLET

Le compte rendu est adopté à la majorité.

Informations sur les décisions prises par le Président.

Le Président rend compte aux conseillers des décisions prises depuis la dernière séance. Il ajoute qu'il s'agit pour l'essentiel de décisions en vue de la création de régies pour les centres de loisirs de Courtenay et de La Selle sur le Bied, la halte-garderie de Courtenay et la micro-crèche de La Selle sur le Bied.

Ces décisions ont dû être prises à la suite du changement de titulaire des régies concernées, la 3CBO remplaçant la CCBC.

Information sur les délégations de fonction du président.

Monsieur le Président expose que le 23 janvier 2017, des arrêtés de délégation de fonctions aux Vice-Présidents, élus lors du dernier conseil communautaire, ont été pris :

- M. Stéphane HAMON, 1^{er} vice-président, a une délégation de fonctions et de signature dans le domaine de l'environnement. Il sera notamment en charge de l'ancien SAR et du SPANC ;
- M. Jean-Pierre LAPENE, 2^{ème} vice-président, a une délégation de fonctions pour le contrôle de gestion, le suivi budgétaire et les ressources humaines. Il a également une délégation de signature générale en cas d'empêchement du Président ;
- M. Alain TOUCHARD, 3^{ème} vice-président, a une délégation de fonctions pour la préparation budgétaire, la mutualisation et la recherche de ressources nouvelles ;
- M. Francis TISSERAND, 4^{ème} vice-président, a une délégation de fonctions pour le développement économique et le tourisme ;
- M. Roland VONNET, 5^{ème} vice-président, a une délégation de fonctions pour la communication, le numérique, la culture, le sport, les fêtes et cérémonies ;
- M. Alain MARTINEZ, 6^{ème} vice-président, a une délégation de fonctions pour l'action sociale (Enfance-Jeunesse, Santé, Actions en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées).
- M. Dominique TALVARD, 7^{ème} vice-président, a une délégation de fonctions pour l'urbanisme et l'habitat ;
- M. Daniel DUFAY, 8^{ème} vice-président, a une délégation de fonctions pour les bâtiments, la voirie et les travaux.

Pour les deux derniers postes de Vice-Président, l'un et l'autre pouvant prétendre aux bâtiments, voirie, travaux, il lui a semblé préférable de donner la délégation de l'urbanisme et de l'habitat à M. TALVARD, car l'essentiel du travail en matière d'urbanisme, pour le reste de la présente mandature, va concerner l'extension du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) au territoire de Château-Renard, et accessoirement à celui de la commune de Saint Loup d'Ordon. Confier cette délégation à un élu de Château-Renard qui connaît bien son territoire, ses collègues maires plutôt qu'à un élu de Courtenay, moins expérimenté en la matière, semble cohérent.

Par ailleurs, les travaux, voirie et bâtiments demandent une disponibilité de tous les instants car il y a énormément de chantiers mis en œuvre sur le territoire très vaste dont la 3CBO a la charge aujourd'hui. Un élu qui n'a pas fonction de maire, ce qui est le cas de M. DUFAY, est plus à même de consacrer le temps nécessaire à cette question essentielle pour la collectivité. Ces raisons expliquent le choix qui a été fait avec l'accord des intéressés.

Le Président laisse place aux remarques éventuelles.

Monsieur le Président précise que ces délégations n'ont rien de symbolique et qu'il n'a aucunement l'intention d'entraver les vice-présidents dans l'exercice de leur compétence, car déléguer est une nécessité. Tous les titulaires de délégations doivent s'investir totalement pour que des résultats tangibles soient obtenus sur le territoire dont la 3CBO a la charge. Ils seront tenus d'informer régulièrement le Président des dispositions qu'ils auront à prendre et de relayer les informations qu'ils peuvent puiser dans l'exercice de leur fonction. Ces délégations de fonction doivent être suivies d'un travail effectif.

Le Président laisse place aux remarques éventuelles.

Désignation d'un secrétaire de séance : Dominique TALVARD.

Pas de vote contre, pas d'abstention. M. TALVARD est élu à l'unanimité.

Monsieur le Président passe à l'ordre du jour de la séance. Il informe que la présentation sera laissée à chaque vice-présidents pour tous les points qui relèvent de leur délégation.

1) Détermination de la composition du bureau communautaire | réf : D2017_11

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que la délibération prise lors de la dernière séance doit être annulée à la demande de la Sous-Préfecture parce que ne peuvent figurer au bureau que des personnes physiques qui ont été élues en respectant la procédure d'élection (suffrage uninominal à 3 tours). L'assemblée ne peut pas décréter, sans vote, les personnes qui feront partie du bureau. Quatre maires sont vice-Présidents, il faudrait donc 20 tours de scrutin pour que tous les autres maires puissent se présenter.

Etant donné la complexité de la procédure, la solution la plus appropriée est de limiter le bureau au Président et aux huit vice-présidents, en incluant dans le règlement intérieur de la communauté de communes, en cours de rédaction et qui sera soumis à l'approbation le plus rapidement possible, l'obligation pour le Président de convoquer en même temps que les membres du bureau, tous les maires, qui n'auront pas voix délibérative. La voix délibérative n'a en l'occurrence pas grande importance puisque le bureau ne prend pas de décision mais propose des actions au conseil communautaire qui a seule compétence pour les valider.

La discussion est ouverte sur cette proposition.

M. RAIGNEAU exprime son désaccord. Etre présent lors des réunions de Bureau et ne pas avoir de voix délibérante n'aura aucune utilité d'après lui. Les maires seront sous la tutelle d'un président et de huit vice-présidents. Tous les maires doivent avoir une voix délibérative dans le bureau.

M. de RAFELIS rappelle la complexité d'un vote. IL rappelle également que le bureau ne prend pas de décision. L'objectif est de faire en sorte que les maires des communes aient le droit de participer aux travaux du Bureau. Le bureau est un lieu de réflexion et non pas de décision.

M. CLOAREC indique que la proposition est de pure démagogie, et regrette que l'on ait accepté de prendre une délibération illégale le 17 février dernier. Le Président rappelle que personne n'avait entrevu à l'époque le caractère illégal de ladite délibération, et que le but poursuivi était simplement d'élargir à l'ensemble des Maires la qualité de Membre du Bureau. Il ne voit pas en quoi associer les maires aux réflexions de la 3CBO constituerait un recul de la démocratie participative, bien au contraire.

Le Président informe que la proposition d'associer tous les maires aux réunions de bureau communautaire, a été prise et validée par le bureau en présence d'une majorité des maires.

Par le vote de la délibération ci-après, la composition du Bureau est adoptée à la majorité.

Lecture du projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui dispose que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions de Messieurs Jean-Claude CLOAREC, Philippe FOLLET et Michel RAIGNEAU, et 41 voix pour) :

- **ANNULE et REMPLACE** la délibération D2017_004,
- **FIXE** la composition du bureau communautaire comme suit :
 - Le Président ;
 - Les Vice-Présidents.

2) Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) | réf : D2017_012

Ce point est présenté par M. TOUCHARD, Vice-président en charge de la préparation budgétaire, de la mutualisation et de la recherche de ressources nouvelles.

Une note de synthèse a été remise à tous les membres du conseil communautaire sur le rôle de cette commission locale, qui doit être constituée rapidement et se réunir. La CLECT doit être représentée par au moins un membre de chaque commune. La CLECT est chargée d'évaluer les charges financières liées à une compétence transférée d'une commune vers la communauté de communes, afin que le transfert soit neutre financièrement pour chacune des parties. C'est un travail de recensement qui doit être fait de façon différente selon qu'il s'agit d'une charge de fonctionnement ou d'investissement. S'il s'agit de fonctionnement, l'évaluation de la charge transférée doit se faire à partir des comptes administratifs des communes, sur la base d'une moyenne étalée sur 2 ans ou 3 ans ou sur la seule dernière année. La CLECT décidera de la méthodologie.

S'il s'agit d'un transfert de compétence relatif à un bien immobilier, il faut calculer le coût moyen annualisé qui consiste à prendre en considération le coût d'acquisition divisé par la durée d'amortissement du bien concerné. Au résultat obtenu, il faut ajouter le coût annuel des charges du personnel et les charges d'entretien liées à l'utilisation de ce bien. La CLECT fait un rapport qui regroupe l'ensemble du coût des charges transférées, qui est ensuite soumis à l'approbation des communes. Il faut atteindre, pour qu'il soit approuvé, la majorité qualifiée.

A travers les attributions de compensation, qui résultent pour chaque commune de la retenue des charges transférées sur le montant du reversement de la fiscalité professionnelle qui leur est due, la neutralité financière du transfert de charges est opérée.

Les attributions de compensation sont théoriquement fixées une fois pour toutes. Cependant, dans le cadre de la Loi de finances 2017, un article nouveau dit, que tous les 5 ans, le Président de l'EPCI doit faire un rapport sur l'évolution du coût des charges transférées à l'origine.

Il peut y avoir 2 lectures :

- Si les charges ont fortement diminué, il est possible éventuellement de revoir les attributions de compensations à la hausse.
- Inversement si les charges ont considérablement augmenté, et entraînent des coûts supplémentaires pour la 3CBO, à travers la CLECT, les attributions peuvent être diminuées.

Ces attributions de compensation peuvent également être revues, notamment si une Communauté de Communes voit ses ressources fiscales professionnelles diminuer par le dépôt de bilan d'entreprises, ou s'il y a des baisses sensibles d'évaluation des bases. C'est pourquoi toutes les communes doivent être représentées au sein de la CLECT, et étant donné le caractère très technique de ce travail de recensement d'évaluation des charges, il est souhaitable que leurs délégués soient au fait des données fiscales et des comptes administratifs de leurs municipalités respectives.

Monsieur le Président remercie M. TOUCHARD de son intervention et précise que, lors de leur réunion le 24 janvier dernier, les membres du Bureau avaient estimé intéressant de rédiger une note explicative qui serait remise aux délégués ce jour, ce qui a été fait.

Le bureau communautaire propose :

- 1 - de laisser le soin à chaque commune de désigner leur(s) membre(s) siégeant à cette commission ;
- 2 - de permettre une surreprésentation des communes les plus importantes, en prévoyant un délégué par tranche de 1 500 habitants même incomplète. Cette règle permet à chaque commune d'avoir un délégué, à trois communes d'en avoir deux (CHATEAU RENARD, DOUCHY-MONTCORBON et ST GERMAIN DES PRES), et à une commune d'en avoir trois (COURTENAY).

M. MARTINEZ demande s'il est possible de désigner un suppléant. Le Président répond qu'il n'y a pas de suppléant prévu.

Pas d'observation particulière.

La CLECT est constituée par validation à **l'unanimité** de la délibération ci-après. Monsieur le Président demande aux communes de prendre les dispositions nécessaires pour désigner leur(s) délégué(s) dans les plus brefs délais, car la CLECT va avoir à se réunir très rapidement.

Lecture du projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Président,

- **RAPPELLE** que la CLECT a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI. Elle est chargée par là-même de garantir une répartition financière équitable entre les communes et l'intercommunalité, ainsi que la neutralité budgétaire du régime fiscal ;
- **PROPOSE** que les communes soient représentées au nombre d'un délégué par tranche de 1 500 habitants, même incomplète, selon le tableau annexé (Annexe n°1).

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de composition de la CLECT à raison d'un délégué par tranche de 1 500 habitants, même incomplète, par commune membre ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour notifier les délibérations à chaque commune ;
- **DEMANDE** aux conseils municipaux concernés d'élire leur représentant à la CLECT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Annexe n°1

Communes	Population municipale	Délégués par communes
Bazoches-sur-le-Betz	975	1
Chantecoq	529	1
Chapelle-Saint-Sépulcre (La)	250	1
Château-Renard	2239	2
Chuelles	1167	1
Courtemaux	284	1
Courtenay	4059	3
Douchy-Montcorbon	1510	2
Ervauville	570	1
Foucherolles	311	1
Gy-Les-Nonains	662	1
Louzouer	288	1
Melleroy	509	1
Mérinville	179	1
Pers-en-Gâtinais	244	1
Saint-Firmin-des-Bois	500	1
Saint-Germain-des-Près	1866	2
Saint-Hilaire-les-Andréisis	935	1
Saint-Loup-de-Gonois	97	1
Saint-Loup-d'Ordon	258	1
Selle en hermoy (La)	830	1
Selle-sur-le-Bied (La)	1049	1
Thorailles	177	1
Triguères	1332	1
Total	20820	29

3) Composition des commissions thématiques | réf : D2017_013

Le Président rappelle la liste des commissions thématiques créées lors du dernier conseil communautaire et donne les noms des délégués qui ont souhaité en faire partie à travers les questionnaires adressés aux communes. Il informe que cette liste n'est pas fermée. D'autres personnes peuvent continuer de s'inscrire.

Le Président précise que les personnes extérieures qui désirent se présenter dans une commission pourront le faire à la première réunion de chaque commission. Il rappelle que sur la totalité des membres d'une commission on peut ajouter 20% de membres extérieurs.

Commission finances, ressources humaines, mutualisation :

MM. de RAFELIS, HAMON, MARTINEZ, LAPENE, ORTH, BENEDIC, DELION, TOUCHARD, FOLLET, TISSERAND et BOURILLON. Mmes KONNERADT, JALOUZOT, MELZASSARD.

M. FROTTIER, conseiller de Saint Loup d'Ordon et M. COUSTEIX, conseiller de Courtenay, seront candidats dès la première réunion de cette commission.

Aucun autre membre de l'assemblée ne souhaite s'ajouter. Le Président confirme l'installation des membres de cette commission.

Aucun vote contre, aucune abstention. Commission validée.

Commission Action Sociale (Enfance-Jeunesse, Santé, Action en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées) :

MM. de RAFELIS, BOUBOL, MARTINEZ, LAPENE, BARON, TOUCHARD, BETHOUL, BOURILLON et Mmes DROUET, KONNERADT, LUCAS, LE GLOANEC, MASTRANGELO.

Aucun autre membre de l'assemblée ne souhaite s'ajouter. Le Président confirme les membres de cette commission.

Aucun vote contre, aucune abstention. Commission validée.

Commission Communication, Numérique, Culture, Sport, Fêtes et cérémonies :

MM. de RAFELIS, MARTINEZ, VONNET, SAUVEGRAIN, LAPENE, BORGIO, TISSERAND et Mme LUCAS

M. RAIGNEAU informe qu'à la suite de son dernier conseil municipal, Cécile ALVERGNAT, conseillère de Triguères, souhaite faire partie de cette commission. Le Président indique que la commission validera ce choix lors de sa première séance, si elle le souhaite.

Aucun autre membre de l'assemblée ne souhaite s'ajouter. Le Président confirme les membres de cette commission.

Aucun vote contre, aucune abstention. Commission validée.

Commission Bâtiments, Voirie, Travaux :

MM. de RAFELIS, DEVILLE, CLEMENT, LAPENE, VOUETTE, ORTH, DELORME, DUFAY, DEWULF, LAUNAY, SUARD, BETHOUL, FOLLET, TALVARD, BOURILLON, et MMES BRAULT-GERARD et G. BOURGOIN.

M. RAIGNEAU demande si M. Patrick MOREAU, de TRIGUERES, peut s'ajouter à cette commission. Lionel de RAFELIS, Président, rappelle que cette décision reviendra à la commission lors de sa 1^{ère} réunion. Comme dit plus haut, chaque commission a le droit d'étendre ses effectifs de 20%.

Aucun autre membre de l'assemblée ne souhaite s'ajouter. Le Président confirme les membres de cette commission.

Aucun vote contre, aucune abstention. Commission validée.

Commission Urbanisme, Habitat :

MM. de RAFELIS, PETRINI POLI, RAVARD, LAPENE, CLEMENT, LAUNAY, TISSERAND, TALVARD.

Souhait de M. GRAHLING, commune de Saint Loup d'Ordon, d'intégrer cette commission.

La décision revient à la commission lors de la 1^{ère} réunion.

M. BOUBOL souhaite être membre cette commission. Le Président confirme les membres de commission suivants :

MM. de RAFELIS, PETRINI POLI, RAVARD, LAPENE, CLEMENT, LAUNAY, TISSERAND, TALVARD et BOUBOL.

Aucun vote contre, aucune abstention. Commission validée.

Commission Environnement :

MM. de RAFELIS, HAMON, BOUBOL, DEVILLE, LAPENE, ORTH, DELORME, SAUVEGRAIN, DELION, DEWULF, DUFAY, BOURILLON, BORGIO, FOLLET, TALVARD et Mmes BRAULT-GERARD, KONNERADT et LUCAS.

M. Lionel de RAFELIS annonce que M. LECERF souhaite faire partie de cette commission. La décision revient à la commission lors de la 1^{ère} réunion.

M. BOUBOL, initialement inscrit, ne souhaite plus être membre de cette commission puisque le maire de sa commune en fait partie.

M. Lionel de RAFELIS précise que cette commission, pour l'essentiel de ses travaux, aura la mission de gérer les anciens SAR et SPANC.

Aucun autre membre de l'assemblée ne souhaite intégrer cette commission. Le Président confirme les membres de cette commission.

Aucun vote contre, aucune abstention. Commission validée.

Commission Développement économique et Tourisme :

MM. de RAFELIS, MARTINEZ, LAPENE, VONNET, SAUVEGRAIN, DELION, TOUCHARD, DUFAY, FOLLET, TISSERAND et Mmes BRAULT-GERARD, LUCAS et BOURGOIN.

M. SAUVEGRAIN ajoute Mme MERLIN dont il a le pouvoir. Mme PINTO souhaite faire partie du Développement Economique, Tourisme.

Aucun autre membre de l'assemblée ne souhaite intégrer cette commission. Le Président confirme les membres de cette commission : MM. de RAFELIS, MARTINEZ, LAPENE, VONNET, SAUVEGRAIN, DELION, TOUCHARD, DUFAY, FOLLET, TISSERAND et Mmes BRAULT-GERARD, LUCAS, BOURGOIN, MERLIN et PINTO.

Aucun vote contre, aucune abstention. Commission validée.

La composition des commissions thématiques est approuvée à l'unanimité.

Le Président remercie l'assemblée pour la constitution de ces commissions. Il souhaite que les vice-présidents en charge de ces commissions les réunissent le plus vite possible pour éventuellement les élargir de 20 % (dans la limite des effectifs) à des conseillers municipaux des communes membres et traiter les différents dossiers.

Lecture du projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22 et L5211-1 ;

Vu l'article L5211-40-1 du même code (si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission) ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **AUTORISE** la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques de la communauté, dans la limite de 20% supplémentaires des membres issus du conseil communautaire ;
- **INSTALLE** les conseillers suivants, membres de la commission :
 - o Finances, Ressources Humaines, Mutualisation :
 - M. Lionel de RAFELIS,
 - M. Stéphane HAMON,
 - M. Alain MARTINEZ,
 - Mme Denise KONNERADT,
 - M. Jean-Pierre LAPENE,
 - M. Patrick ORTH,
 - Mme Sarah JALOUZOT,
 - M. Marc BENEDIC,
 - M. Pascal DELION,
 - Mme Corinne MELZASSARD,
 - M. Alain TOUCHARD,
 - M. Philippe FOLLET,
 - M. Francis TISSERAND,
 - M. Jean BOURILLON.
 - o Action sociale (Enfance-jeunesse, Santé, action en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées) :

- M. Lionel de RAFELIS,
 - M. Denis BOUBOL,
 - Mme Danielle DROUET,
 - M. Alain MARTINEZ,
 - Mme Denise KONNERADT,
 - M. Jean-Pierre LAPENE,
 - Mme Nathalie LUCAS,
 - Mme Maryse LE GLOANEC,
 - Mme Nelly MASTRANGELO,
 - M. André BARON,
 - M. Alain TOUCHARD,
 - M. Christophe BETHOUL,
 - M. Jean BOURILLON.
- o Communication, Numérique, Culture, Sport, Fêtes et cérémonies :
 - M. Lionel de RAFELIS,
 - M. Alain MARTINEZ,
 - M. Roland VONNET,
 - M. Bernard SAUVEGRAIN,
 - M. Jean-Pierre LAPENE,
 - Mme Nathalie LUCAS,
 - M. Gilbert BORGIO,
 - M. Francis TISSERAND,
 - M. Michel RAIGNEAU.
- o Bâtiments, Voirie, Travaux :
 - M. Lionel de RAFELIS,
 - M. Serge DEVILLE,
 - M. Luc CLEMENT,
 - Mme Sabine BRAULT-GERARD,
 - M. Jean-Pierre LAPENE,
 - M. Michel VOUETTE,
 - M. Patrick ORTH,
 - M. Pascal DELORME,
 - M. Daniel DUFAY,
 - M. Bruno DEWULF,
 - M. Guy LAUNAY,
 - M. Jacky SUARD,
 - M. Christophe BETHOUL,
 - M. Philippe FOLLET,
 - M. Dominique TALVARD,
 - M. Jean BOURILLON,
 - Mme Ghislaine BOURGOIN.
- o Urbanisme, Habitat :
 - M. Lionel de RAFELIS,
 - M. Denis PETRINI POLI,
 - M. Claude RAVARD,
 - M. Jean-Pierre LAPENE,
 - M. Luc CLEMENT,
 - M. Guy LAUNAY,
 - M. Francis TISSERAND,
 - M. Dominique TALVARD,
 - M. Denis BOUBOL.
- o Environnement (Collecte et traitement des ordures ménagères, assainissement non collectif) :
 - M. Lionel de RAFELIS,
 - M. Stéphane HAMON,
 - Mme Sabine BRAULT-GERARD,

- M. Serge DEVILLE,
 - Mme Denise KONNERADT,
 - M. Jean-Pierre LAPENE,
 - M. Patrick ORTH,
 - M. Pascal DELORME,
 - M. Bernard SAUVEGRAIN,
 - Mme Nathalie LUCAS,
 - M. Pascal DELION,
 - M. Bruno DEWULF,
 - M. Daniel DUFAY,
 - M. Jean BOURILLON,
 - M. Gilbert BORGIO,
 - M. Philippe FOLLET,
 - M. Dominique TALVARD.
- o Développement économique, Tourisme :
- M. Lionel de RAFELIS,
 - M. Alain MARTINEZ,
 - Mme Sabine BRAULT-GERARD,
 - M. Jean-Pierre LAPENE,
 - M. Roland VONNET,
 - M. Bernard SAUVEGRAIN,
 - Mme Nathalie LUCAS,
 - M. Pascal DELION,
 - M. Alain TOUCHARD,
 - M. Daniel DUFAY,
 - M. Philippe FOLLET,
 - Mme Ghislaine BOURGOIN,
 - Mme Edith MERLIN,
 - M. Francis TISSERAND,
 - Mme Valérie PINTO.

4) Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) | réf : D2017_014

Le Président passe la parole à M. ROBERT, Directeur Général des Services de la 3CBO.

M. ROBERT précise que le Président est membre de droit de la CAO et rappelle les règles de cette commission. Pour constituer la commission d'appel d'offres, il faut une liste de 5 titulaires et 5 suppléants. Les candidats sont appelés à se présenter.

Le Président prend la parole pour représenter M. HAMON, absent. M. HAMON a indiqué qu'il souhaitait faire partie de la commission d'appel d'offres.

Titulaires : MM. DEVILLE, SAUVEGRAIN, LAPENE, HAMON, FOLLET.

Suppléants : MM. DUFAY, TISSERAND, BOUBOL, RAVARD et Mme BRAULT-GERARD.

Aucun autre membre de l'assemblée ne souhaite se présenter.

La commission d'appel d'offres est validée à l'unanimité.

Lecture du projet de délibération

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1414-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry et de la Communauté de Communes de Château-Renard et création de la Communauté Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne, conformément à l'article L5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste présentée ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté, M. Lionel de RAFELIS, ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq

membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat ;

INSTALLE les conseillers communautaires suivants, élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- o Membres titulaires :
 - M. Stéphane HAMON ;
 - M. Serge DEVILLE ;
 - M. Jean-Pierre LAPENE;
 - M. Philippe FOLLET ;
 - M. Bernard SAUVEGRAIN.
- o Membres suppléants :
 - M. Daniel DUFAY ;
 - Mme Sabine BRAULT-GERARD ;
 - M. Denis BOUBOL ;
 - M. Francis TISSERAND ;
 - M. Claude RAVARD.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

5) Composition de la commission de Délégations de Services Publics (DSP) | réf : D2017_015

Le Président cède à nouveau la parole à M. ROBERT, DGS de la 3CBO.

M. ROBERT explique que cette commission a un rôle un peu différent de celle de l'Appel d'Offres. Elle se réunit lors de procédures de délégations de service public. Contrairement à la commission d'appel d'offres, elle ne fait pas de classement par rapport aux offres émises lors d'une procédure formalisée, mais elle désigne les offres qui méritent d'être négociées dans le cadre d'une validation de service public. Elle a donc un rôle important en sachant que lors de cette procédure, le Président, in fine, négocie et propose au conseil communautaire un classement et un attributaire pour une délégation de service public.

Cette commission est susceptible de se réunir durant le mandat, car la micro crèche de DOUCHY et le multi-accueil de CHATEAU RENARD sont actuellement gérés en délégation de service public avec la Société CRECHE ATTITUDE. Cette DSP se termine en 2019 et en fonction des choix du conseil communautaire, à savoir renouvellement de la délégation de service public ou gestion en régie directe, la commission sera amenée à travailler sur le sujet.

En ce qui concerne sa composition, il s'agit du même procédé que la commission d'appel d'offres. En pratique, les mêmes membres de la DSP sont souvent les mêmes que les membres de la CAO.

Titulaires : MM. TOUCHARD, M. HAMON, MARTINEZ, DEVILLE, FOLLET.

Suppléants : MM. LAPENE, DUFAY, TISSERAND, RAVARD et Mme BRAULT-GERARD.

La commission de DSP est validée à l'unanimité.

Lecture du projet de délibération

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry et de la Communauté de Communes de Château-Renard et création de la Communauté Communes de la Cléry, du Betz et de

l'Ouagne, conformément à l'article L5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste présentée ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le Président, M. Lionel de RAFELIS, de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :

- **Membres à voix délibérative :**

- o Le Président : autorité habilitée à signer la convention de DSP ou son représentant
- o Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Selon les mêmes modalités, des membres suppléants doivent être élus en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant que les représentants du comptable public et du service en charge de la répression des fraudes sont membres de droit de la commission, avec voix consultatives ;

Considérant qu'un ou plusieurs agents de la 3CBO peuvent être désignés par le Président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la DSP, avec une voix consultative.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la commission de délégation de services publics sera composée de cinq membres titulaires et suppléants ;
- **INSTALLE** les conseillers communautaires suivants, élus membres de la commission :

Membres titulaires

- o M. Stéphane HAMON ;
- o M. Alain TOUCHARD ;
- o M. Alain MARTINEZ ;
- o M. Serge DEVILLE ;
- o M. Philippe FOLLET.

Membres suppléants

- o M. Jean-Pierre LAPENE ;
- o M. Daniel DUFAY ;
- o Mme Sabine BRAULT-GERARD ;
- o M. Francis TISSERAND ;
- o M. Claude RAVARD ;

Membres de droit

- o Représentant du comptable public
- o Service en charge de la répression des fraudes

- **CHARGE** Monsieur le Président de désigner par voix d'arrêté le ou les agents qui seront autorisés à siéger au sein de ladite commission DSP en fonction de l'objet de la procédure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

6) Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais | réf : D2017_016

Le Président rappelle qu'auparavant les communes et les communautés de communes étaient en charge de la désignation de leur(s) délégué(s) au sein du Comité Syndical Mixte du Pays Gâtinais mais, les services de l'Etat ont exigé que les statuts soient modifiés pour éviter cette double représentation interdite désormais par la Loi. M. le Préfet a considéré que les réflexions menées dans le cadre du Syndicat Mixte du Pays

Gâtinais étaient des compétences exercées par les communautés de communes et a donc manifesté le souhait que ces dernières, à partir du 1^{er} janvier 2017, aient la charge de désigner les représentants au sein du Comité du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais.

Le Président a demandé aux services du Pays Gâtinais de désigner, parmi les sortants, ceux qui avaient montré le plus d'assiduité aux travaux du Pays (présence aux commissions, comités de pilotage etc...).

Il semble en effet important pour le Président de désigner des personnes qui ont manifesté leur intérêt à s'inscrire dans la réflexion collective menée par le Pays.

Sur la base de cette méthodologie, les candidats suivants sont pressentis :

Mme MELZASSARD, vice-présidente de la communication au Pays Gâtinais et élue de SAINT GERMAIN DES PRES, M. LAPENE (celui-ci souhaite néanmoins ne pas être reconduit dans cette délégation, compte-tenu de ses autres obligations), M. BETHOUL, membre du bureau, M. BOURGOIN de DOUCHY-MONTCORBON, qui a mené des actions en faveur de l'artisanat, du commerce et des services et qui s'est extrêmement impliqué, Mme BRAULT-GERARD, M. BRICARD de GY-LES-NONAINS, Mme FARGE de MELLEROY, Mme LUCAS de THORAILLES, M. MAILLARD de SAINT-FIRMIN-DES-BOIS, M. PETIT de FOUCHEROLLES, M. PIAT de LOUZOUER, Mme PINTO de CHATEAU RENARD, M. ROUMEGUERE de SAINT LOUP DE GONNOIS.

Le Président précise qu'il faut désigner un candidat pour remplacer M. LAPENE et appelle les candidats à se présenter. M. HAMON est candidat. M. RAIGNEAU a un candidat à proposer M. MARTIN de TRIGUERES qui était suppléant de l'ex CCCR au Pays Gâtinais et qui désire continuer comme titulaire. Mme BRAULT-GERARD laisse sa place à M. MARTIN. Le Président annonce M. HAMON en lieu et place de M. LAPENE et M. MARTIN en lieu et place de Mme BRAULT-GERARD. Le Président laisse la possibilité à des candidats supplémentaires de se présenter. Aucun autre membre de l'assemblée ne souhaite se présenter.

Le Président donne lecture de la liste des titulaires proposés : M. de RAFELIS, Mme MELZASSARD, M. BETHOUL, M. TISSERAND, M. BOURGOIN, M. BRICARD, Mme FARGE, Mme LUCAS, M. MAILLARD, M. PETIT, M. PIAT, Mme PINTO, M. ROUMEGUERE, M. HAMON et M. MARTIN.

Aucun vote contre, aucune abstention.

Le Président félicite les délégués et indique que le nécessaire sera fait pour informer les délégués qui ne font pas partie de la présente assemblée.

Listes des candidats suppléants désignés après concertation : M. HAMARD de CHUELLES, M. LEFEVRE de LA SELLE EN HERMOY, Mme BRAULT-GERARD de COURTENAY, M. HASLEY de BAZOCHES SUR LE BETZ, M. CHAUDIEU de COURTEMAUX, M. LAUNAY D'ERVAUVILLE, Mme PASQUET de LA CHAPELLE SAINT SEPULCRE, M. BOUBOL de LA SELLE SUR LE BIED, M. DELORME de MERINVILLE, M. RENARD de SAINT LOUP D'ORDON, M. LAPENE de CHANTECOQ, M. TOUCHARD de DOUCHY-MONTCORBON, Mme KONNERADT de LOUZOUER, Mme CORBY GUENEE de SAINT GERMAIN DES PRES, Mme BOURGOIN de COURTENAY.

Le Président précise dans le cas d'un titulaire absent, un suppléant de la liste sera choisi pour le remplacer, sans ordre particulier.

Lecture du projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Considérant que le nombre de délégués représentant la 3CBO au sein du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais est de 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants pour siéger au comité syndical ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres suivants en tant que représentants de la 3CBO au sein du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">- M. Lionel de RAFELIS- M. Stéphane HAMON- M. Jean-Michel MARTIN- Mme Véronique FARGE- Mme Corinne MELZASSARD- M. Christophe BETHOUL- M. Christian BOURGOIN- Mme Valérie PINTO- M. Michel MAILLIARD- M. Laurent BRICARD- M. Francis TISSERAND- Mme Nathalie LUCAS- M. Christian PETIT- M. Serge PIAT- M. Pascal ROUMEGUERE	<ul style="list-style-type: none">- Mme Sylvie HAMARD- M. Lionel LEFEVRE- Mme Sabine BRAULT-GERARD- M. Gilbert HASLEY- M. Bernard CHAUDIEU- M. Guy LAUNAY- Mme Karine PASQUET- M. Denis BOUBOL- M. Pascal DELORME- M. Daniel RENARD- M. Jean-Pierre LAPENE- M. Alain TOUCHARD- Mme Denise KONNERADT- Mme Catherine CORBY-GUENEE- Mme Ghislaine BOURGOIN

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

7) Désignation des représentants au sein du SMIRTOMréf : D2017_017

Le Président suggère que cette délégation soit confiée à M. HAMON, Vice-président en charge de l'ancien SAR, par souci de cohérence. Pas d'observation particulière.

Un suppléant doit être désigné : M. FOLLET se présente.

Le candidat titulaire est M. HAMON.

Le candidat suppléant est : M. FOLLET.

Lecture du projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry et de la Communauté de Communes de Château-Renard, et portant création de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant substitution de la 3CBO au SAR et dissolution du SAR ;

Vu la délibération n°1/2002, en date du 1er février 2002, prévoyant l'adhésion du SAR de Courtenay / Château-Renard au Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région Montargoise (SMIRTOM) ;

Vu les statuts du SMIRTOM de Montargis ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la 3CBO au sein du SMIRTOM de Montargis.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** en tant que représentants de la 3CBO au sein du SMIRTOM de Montargis :
 - o Titulaire : M. Stéphane HAMON
 - o Suppléant : M. Philippe FOLLET
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

8) Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte de gestion du SCOT Montargois en Gâtinais | réf : D2017_018

Le Président annonce qu'il faut douze représentants et rappelle quels étaient les délégués des anciennes communautés de communes.

Les candidats sont les suivants : M. TISSERAND, M. DEVILLE, M. BENEDIC, M. CLEMENT, M. DUFAY, M. TALVARD, M. de RAFELIS, M. PETRINI POLI, M. HAMON, Mme LUCAS, M. DELION et M. LAPENE.

Le Président fait alors lecture du projet de délibération :

Lecture du projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Considérant qu'il convient de désigner douze délégués afin de représenter la 3CBO au sein du Syndicat Mixte de gestion du SCOT Montargois en Gâtinais ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres suivants en tant que représentants de la 3CBO au sein du Syndicat Mixte de gestion du SCOT Montargois en Gâtinais :

- M. Francis TISSERAND,
- M. Serge DEVILLE,
- M. Marc BENEDIC,
- M. Luc CLEMENT,
- M. Daniel DUFAY,
- M. Dominique TALVARD,
- M. Lionel de RAFELIS,
- M. Denis PETRINI POLI,
- M. Stéphane HAMON,
- Mme Nathalie LUCAS,
- M. Pascal DELION,
- M. Jean-Pierre LAPENE.

- / **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

9) Désignation des représentants au sein d'INGENOV45 | réf : D2017_019

Un délégué doit être désigné.

M. TISSERAND était représentant de la CCBC et M. BENEDIC de la CCCR,

Le Président demande à ces deux conseillers s'ils souhaitent conserver leurs candidatures.

M. TISSERAND accepte de se désister au profit de M. BENEDIC. Aucun autre candidat ne se présente.

Lecture du projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué pour représenter la 3CBO au sein d'INGENOV45 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (une voix contre de M. Jean-Claude CLOAREC et 43 voix pour) :

- **DESIGNE** le conseiller communautaire suivant en tant que représentant de la 3CBO au sein d'INGENOV45 :

- M. Marc BENEDIC.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

10) Désignation des représentants au sein de l'association AIJAM (Association pour l'Insertion des Jeunes de l'Arrondissement de Montargis - Mission locale du Montargois et du Giennois) | réf : D2017_020

Mme. MELZASSARD souhaite représenter la 3CBO au sein de cette association. M. MARTINEZ et M. KONNRADT se désistent au profit de Mme MELZASSARD.

Lecture du projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué pour représenter la 3CBO au sein de l'association AIJAM ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** le conseiller communautaire suivant en tant que représentant de la 3CBO au sein de l'AIJAM :
 - Mme Corinne MELZASSARD.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

11) Désignation des représentants au sein du Conseil d'administration du Collège de la Vallée de l'Ouanne | réf : D2017_021

Le Président appelle les candidats à se présenter en tant que représentant du Conseil d'Administration du collège de la Vallée de l'Ouanne. Il précise qu'auparavant, M. HAMON était le représentant au titre de la CCCR mais ce dernier ne souhaite pas être reconduit dans cette fonction.

Mme PINTO est candidate.

Lecture du projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué pour représenter la 3CBO au sein du Collège de la Vallée de l'Ouanne ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** le conseiller communautaire suivant en tant que représentant de la 3CBO au sein du Conseil d'administration du Collège de la Vallée de l'Ouanne :
 - Mme Valérie PINTO.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

12) Désignation des représentants au sein d'APPROLYS centr'achat | réf : D2017_022

Le Président précise que M. TISSERAND était représentant pour la CCBC et M. BENEDIC pour la CCCR.

M. TISSERAND se désiste et M. BENEDIC accepte de reconduire sa représentation.

Lecture du projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué pour représenter la 3CBO au sein d'APPROLYS centr'achat;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (une voix contre de M. Jean-Claude CLOAREC et 43 voix pour) :

- **DESIGNE** le conseiller communautaire suivant en tant que représentant de la 3CBO au sein d'APPROLYS centr'achat :
 - M. Marc BENEDIC
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

13) Désignation des représentants au sein du pôle touristique du Pays Gâtinais Montargoisréf : D2017_023

Le Président précise que M. TISSERAND était représentant pour la CCBC et M. BENEDIC pour la CCCR. Monsieur TISSERAND étant le Vice-président en charge du développement économique et du tourisme, il semble cohérent de lui confier cette délégation.

M. BENEDIC se désiste et M. TISSERAND accepte d'être reconduit dans ses fonctions.

Lecture du projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué pour représenter la 3CBO au sein du pôle touristique du Pays Gâtinais Montargois ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** le conseiller communautaire suivant en tant que représentant de la 3CBO au sein du pôle touristique du Pays Gâtinais Montargois :
 - M. Francis TISSERAND.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

14) Désignation des représentants au sein du EPFLI cœur de France (Etablissement public foncier local interdépartemental) | réf : D2017_024

Après qu'il ait été rappelé les missions incombant à l'EPFLI Cœur de France, et l'intérêt que présente cet établissement pour permettre notamment aux collectivités qui le souhaitent de trouver des financements pour le portage d'opérations immobilières, le Président précise qu'il faut cinq délégués titulaires et cinq suppléants.

Les candidats titulaires sont : M. TISSERAND, M. LAPENE, M. TOUCHARD, M. TALVARD et M. DELION.

Les candidats suppléants sont : M. VONNET, Mme BRAULT-GERARD, M. FOLLET, M. DUFAY, M. DEWULF.

Lecture du projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Considérant le tableau ci-après, indiquant le nombre de sièges à l'EPFLI Foncier Cœur de France, en fonction de la population :

Nombre d'habitants couvert par l'EPCI	Nombre de délégués titulaires à l'Assemblée Générale
De 0 à 10 000 habitants	2
De 10 001 à 20 000 habitants	3
De 20 001 à 70 000 habitants	5
De 70 001 à 150 000 habitants	6
Puis 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 40 000 habitants supplémentaires	1/40 000 habitants

Considérant qu'il est nécessaire de désigner cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants pour représenter la 3CBO au sein de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres suivants en tant que représentants de la 3CBO au sein de l'EPFLI Foncier Coeur de France :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">- M. Francis TISSERAND- M. Jean-Pierre LAPENE- M. Alain TOUCHARD- M. Dominique TALVARD- M. Pascal DELION	<ul style="list-style-type: none">- M. Roland VONNET- Mme Sabine BRAULT-GERARD- M. Philippe FOLLET- M. Daniel DUFAY- M. Bruno DEWULF

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier

15) Désignation des représentants au sein de l'association " Avenir du Montargois en Gâtinais " | réf : D2017_025

Le Président précise que les représentants des deux anciennes communautés de communes étaient : M. BENEDIC et M. BETHOUL pour la CCCR et M. TISSERAND et M. de RAFELIS pour la CCBC.

Depuis la nouvelle organisation territoriale, la 3CBO a droit à trois représentants, en ce compris le Président, membre de droit.

M. CLOAREC questionne l'assemblée sur le sens politique de la désignation de délégués à cette association. Il pense que la 3CBO est aussi proche du Sénonais que du Montargois et se demande si cette démarche ne s'inscrit pas dans une logique politicienne plutôt que dans une vision d'avenir.

Le Président explique que cette Association s'est donné pour objectif une réflexion au niveau du territoire : l'organisation du Montargois en Gâtinais dans sa configuration actuelle, est-elle aboutie, ou faut-il au contraire poursuivre la recherche d'une coopération accrue entre les divers EPCI le constituant ?

A travers les échos parus dans la presse, on sait que deux positions existent à ce sujet :

- Certains sont favorables à la création d'une communauté d'Agglomération du Montargois en Gâtinais, pour exister face à l'organisation territoriale qui se met en place sur le reste du département : communauté d'Agglomération du Giennois, communauté d'Agglomération du Pithiverais, et statut de métropole pour l'Orléanais. Les tenants de cette démarche estiment que c'est une condition impérative pour que le Montargois fasse entendre sa voix au niveau national, régional et départemental.
- Les autres pensent au contraire que la réforme de la loi NOTRe est suffisamment indigeste, et qu'il faut laisser le temps aux collectivités impactées de s'organiser avant d'envisager toute configuration nouvelle.

Devant ces positions extrêmes qui semblent inconciliables, il a été décidé à l'époque des anciennes Communautés de Communes de créer une association appelée « Avenir du Montargois en Gâtinais ». Cette association n'a aucun rôle de décision et a pour simple objectif de mener une réflexion sur les deux alternatives envisageables : nouvelle organisation ou maintien de la configuration actuelle. Cette association a déposé des statuts qui prévoient que chaque communauté de communes est représentée par son Président et 2 délégués supplémentaires

M. CLOAREC indique que cette réflexion peut éventuellement être pertinente à titre privé mais qu'elle n'a aucune légitimité politique.

Le Président pense, au contraire que s'agissant d'une instance où vont être menées des réflexions sur l'organisation de notre territoire, ce serait une erreur pour la 3CBO de ne pas y adhérer.

M. DEWULF demande s'il y a des comptes rendus.

Le Président indique que la première et seule réunion publique avait fait l'objet, au sein de la CCBC, d'un compte rendu rédigé par ses soins et distribué à l'ensemble des maires et des délégués communautaires de la CCBC. Il se propose d'en refaire la diffusion à l'ensemble des délégués.

M. BETHOUL précise que cette association doit préparer l'entrée dans l'Agglomération. M. DOOR l'a indiqué. Pour être compétitif face aux autres, la 3CBO devra adhérer à l'Agglomération Montargoise.

Le Président estime que dans le cadre de l'Association, les différents arguments peuvent être échangés. Une réflexion collective permet de faire avancer les choses et il existe également des positions intermédiaires pouvant fédérer le territoire (PETR).

Selon M. BETHOUL, des rumeurs font état d'une éventuelle adhésion de la CC4V à l'agglomération.

Le Président répond que les rumeurs répandent également le bruit que des communes veulent quitter la 3CBO et intégrer la communauté d'Agglomération. Dans l'immédiat, il faut avant tout travailler sur du concret.

A l'issue de cette discussion, les candidats pour représenter la 3CBO au sein de l'Association « Avenir du Montargois en Gâtinais » se font connaître : il s'agit de M. BETHOUL, M. TISSERAND, M. DUPUIS.

Le Président propose une élection à bulletin secret car il faut seulement 2 candidats, le Président de la 3CBO étant Membre de Droit.

M. CLOAREC ne souhaite pas prendre part au vote.

Le Président demande la désignation de deux scrutateurs : MM. TOUCHARD et TALVARD.

Après dépouillement des 43 votes : - C. BETHOUL 37 voix

- T. DUPUIS 22 voix

- F. TISSERAND 20 voix

- BENEDIC 1 voix

Départ de Mme Valérie PINTO qui donne un pouvoir à M. Marc BENEDIC.

Lecture du projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner 2 délégués pour représenter la 3CBO au sein de l'association « Avenir du Montargois en Gâtinais », le Président de la 3CBO étant membre de droit ;

Vu le vote à bulletin secret, pour lequel Monsieur Jean-Claude CLOAREC s'est abstenu ;

Compte tenu des résultats suivants :

- M. Christophe BETHOUL : 37 voix ;

- M. Thierry DUPUIS : 22 voix ;

- M. Francis TISSERAND : 20 voix ;

- M. Marc BENEDIC : 1 voix.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (une abstention de M. Jean-Claude CLOAREC et 43 voix pour) :

- **DESIGNE** les membres suivants en tant que représentants de la 3CBO au sein l'association "Avenir du Montargois en Gâtinais" :
 - M. Lionel de RAFELIS,
 - M. Christophe BETHOUL,
 - M. Thierry DUPUIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier

16) Demande d'avis sur un projet de portage foncier sur la commune de Gy-Les-Nonains | réf : D2017_026

M. TALVARD prend la parole et évoque la fiche de l'EPFLI demandant à la 3CBO de se prononcer sur le portage foncier sur la commune de Gy-les-Nonains - 64 rue des Anciens Combattants.

M. TALVARD s'est rendu sur le terrain pour visualiser le contexte objet de la présente délibération. M. TALVARD rappelle que les parcelles visées sont destinées à recevoir la construction de bâtiments municipaux et d'un parking. La 3CBO doit se prononcer dans les 2 mois sur la cession à la commune de Gy-Les-Nonains d'un terrain acquis par l'EPFLI en 2013. Dans le cas contraire, l'avis sera réputé favorable.

M. FOLLET s'interroge sur l'opportunité de l'intervention de la 3CBO dans ce dossier.

M. TISSERAND explique que la 3CBO adhérent à l'EPFLI, la procédure nécessite son intervention.

Le Président intervient et informe que la coutume est de donner un aval, pour éviter que la 3CBO se substitue au conseil municipal de la Commune concernée, qui est seul à même d'apprécier l'opportunité de l'opération.

M. TISSERAND indique que l'intérêt d'une adhésion de l'EPCI, c'est que la cotisation profite à l'ensemble des communes. Il faudra mettre à jour cette adhésion dans le cadre de la fusion des deux anciennes communautés de communes.

Après avoir informé les délégués de sa participation au titre des personnes publiques associées aux réflexions récemment menées en matière d'urbanisme par la Communauté de Communes du JOVINIEN, M. TALVARD indique qu'il a pris un rendez-vous avec Carole NOUE, responsable de l'urbanisme à la 3CBO, pour organiser prochainement une réunion de la Commission Urbanisme et Logement.

M. TALVARD ajoute qu'il déplore que certains élus de l'ancienne CCCR aient délaissé cette commission, alors même que c'est le territoire de cette dernière qui va être au cœur des travaux à venir du fait de l'extension du PLUi.

Le Président met alors aux voix le projet de délibération :

Lecture du projet de délibération

Considérant le courrier de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Coeur de France (EPFLI Foncier Coeur de France) réceptionné à la 3CBO le 13 janvier 2017 informant de l'acquisition d'un ensemble de biens immobiliers par l'EPFLI pour le compte de la commune de Gy-les-Nonains ;

Considérant que la 3CBO doit émettre un avis sur le projet de portage foncier pour la commune de Gy-Les-Nonains ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (une abstention de M. Jean-Claude CLOAREC et 43 voix pour) :

- **EMET** un avis favorable à l'intervention de l'EPFLI Foncier Coeur de France pour le compte de la commune de Gy-les-nonains ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17) Détermination des indemnités du Président et des Vice-Présidents | réf : D2017_027

Monsieur le Président cède la parole à M. LAPENE, Vice-président en charge du contrôle de gestion, du suivi budgétaire et des ressources humaines

M. LAPENE rappelle que le Bureau a proposé, lors de sa réunion du 24 janvier dernier, de limiter à 80% du plafond autorisé les indemnités versées au Président et aux Vice-présidents pour l'exercice de leurs fonctions. Le coefficient sera donc ramené à 54% pour le Président et à 19.78% pour les Vice-Présidents. Cette approche revient à économiser les indemnités de 2 vice-présidents, dont le nombre a par ailleurs été maîtrisé.

A l'occasion des débats, M. RAIGNEAU dit que les pourcentages indiqués ne donnent pas les montants des primes attribuées. Il rappelle que dans le cadre de la CCCR, il lui avait été attribué une indemnité de 519,76 €, frais de déplacement compris, ce qui était

nettement moins que l'indemnité résultant du taux de 54 % proposé. M. CLOAREC confirme.

M. LAPENE donne les montants résultant de l'application du taux proposé à l'indice brut 1015 pour le Président, soit environ 1 500 € net pour le Président, et environ 600,00 € net pour les Vice-Présidents.

M. CLOAREC fait remarquer que les indemnités maxima ne se justifient que pour un temps totalement consacré à l'EPCI. Un certain nombre de conseillers sont déjà indemnisés par ailleurs, du fait d'autres fonctions d'élus, et ils ne peuvent donc se consacrer pleinement au mandat de la 3CBO. Il est donc légitime de réduire l'indemnité à laquelle ils peuvent prétendre.

M. BETHOUL rejoint M. CLOAREC. S'il comprend l'indemnité versée au Président en raison de la responsabilité particulière attachée à cette fonction, il souhaite en revanche que les 8 vice-présidents rendent des comptes trimestriels précis sur l'effectivité de leurs travaux. Il pourra ainsi être apprécié la légitimité des indemnités qui leur sont versées.

M. LAPENE est favorable à cette proposition. Pour information, avant les élections, M. LAPENE indique qu'il n'était plus Vice-Président de la CCBC depuis le 31 décembre 2016 mais que cela ne l'a pas empêché de venir à Château Renard travailler activement avec le DGS de la 3CBO, sans être indemnisé pour autant.

M. CLOAREC informe qu'avec la somme versée à titre d'indemnités au Président et aux Vice-Présidents, 100 km de travaux routiers pourraient être réalisés ou encore deux écoles pourraient être réparées.

Le Président rappelle que le coût brut des indemnités versées est de l'ordre de 10.000,00 € par mois, qu'il faut mettre en perspective avec le budget de la communauté de communes s'élevant à 12 340 000 € en 2016 (3 comptes administratifs additionnés). Cela représente environ 1% des frais de la collectivité. Est-il scandaleux, au regard des innombrables déplacements auxquels sont assujettis les responsables de l'EPCI, de la disponibilité dont ils doivent faire preuve et des responsabilités qu'ils ont à assumer, qu'1% du budget soit consacré à les indemniser ?

Le Président informe que pour sa part, la charge de travail résultant de l'exercice de ses mandats est extrêmement importante, qu'il ne s'en plaint pas, mais qu'il estime légitime de percevoir en contrepartie une indemnité correspondant aux contraintes qui sont siennes.

M. FOLLET indique que le total des indemnités proposées se traduit par une augmentation de l'ordre de 27 % par rapport à ce qui était versé dans le cadre de l'ancienne organisation territoriale, l'indemnité versée au Président progressant à elle seule de 40 %. M. le Président conteste formellement ces chiffres, car M. FOLLET fait abstraction des sommes qui étaient versées dans le cadre du SAR, qui doivent être prises en considération, puisque le SAR fait partie de la fusion.

Le Président informe que par ailleurs les communautés de communes comptaient 5 Vice-Présidents chacune, et le SAR deux Vice-présidents. Ce nombre est ramené à 8 à l'issue de la fusion.

MM. BENEDIC et BETHOUL précisent qu'ils sont d'accord avec le montant de l'indemnité prévue pour le Président, en raison de la responsabilité importante attachée à cette fonction, mais qu'ils sont défavorables au montant proposé pour les Vice-Présidents.

Au terme de ces échanges, le projet de délibération est soumis à l'assemblée.

Lecture du projet de délibération

Vu les articles L.5211-12 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2010-761 du 19 juillet 2010 portant revalorisation de la valeur du point d'indice de rémunération de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le barème des indemnités des élus et notamment celles des présidents et Vice-présidents des communautés de communes ;

Considérant que la population totale du dernier recensement est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants (21 389 habitants) ;

Monsieur le Président,

- **PROPOSE** d'appliquer un coefficient de 80 % de l'indice brut 1015 pour les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents, ce qui ramènera le coefficient à :
 - 54,00 % de l'indice brut 1015 pour le Président ;
 - 19,78 % de l'indice brut 1015 pour les Vice-présidents.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions de M. André BARON, M. Bruno DEWULF, Mme Sarah JALOUZOT/ 12 voix contre de M. Jean-Claude CLOAREC, M. Christophe BETHOUL, Mme Catherine CORBY-GUENEE, M. Philippe FOLLET, M. Marc BENEDIC (Pouvoir de Mme Valérie PINTO), M. Bernard SAUVEGRAIN (Pouvoir de Mme Edith MERLIN), M. Michel RAIGNEAU, M. Luc CLEMENT, M. Jacky SUARD, Mme France GRAILLAT/ 29 voix pour):

- **DECIDE** d'appliquer un coefficient de 80 % de l'indice brut 1015 au taux maximal des indemnités de fonctions visées ci-dessus ;
- **DECIDE** par conséquent d'attribuer une indemnité de fonction au Président sur la base de 54 % de l'indice brut 1015 ;
- **DECIDE** par conséquent d'attribuer une indemnité de fonction à chaque Vice-Président sur la base de 19,78 % de l'indice brut 1015 ;
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget principal de la 3CBO.

18) Fixation du nombre de représentants du personnel du Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants élus | réf : D2017_028

Départ de M. Pascal DELORME qui donne un pouvoir à Mme Nathalie LUCAS et départ de M. Jean-Claude CLOAREC.

M. LAPENE indique qu'à la suite de la fusion, la nouvelle entité regroupe 59 agents territoriaux, ce qui entraîne l'obligation pour la 3CBO de créer un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Jusqu'alors, les communautés de communes faisaient appel au comité technique du Centre de Gestion pour les décisions (type indemnités, avancement de grade, etc...), mais maintenant la 3CBO a l'obligation de créer son propre CT. Il faut fixer un nombre de représentants du personnel à 3, 4 ou 5. Pour information, JP LAPENE a acté avec les services la mise en place d'une parité entre les représentants du personnel et de l'EPCI. Il est proposé 5 représentants pour l'EPCI et 5 pour le personnel. Le CT sera créé au cours du 1^{er} semestre 2017, avant les congés d'été. L'organisation de ces élections professionnelles relève de la responsabilité des syndicats qui se feront prochainement connaître des agents. Ces derniers devront s'inscrire à ceux des syndicats qu'ils souhaitent, et figureront sur des listes qui seront établies en vue des élections professionnelles. Un nombre de délégués élus et un nombre de représentants de la collectivité siègeront ensemble.

Lecture du projet de délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8, et 26 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 59 agents et justifie la création d'un CT ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au CT en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DECIDE** le recueil, par le CT, du vote des représentants des élus

19) Fixation du nombre de représentants du personnel du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants élus | réf : D2017_029

Départ de M. Christophe BETHOUL qui donne un pouvoir à Mme Catherine CORBY-GUENEE.

M. LAPENE précise qu'au dos de la note du CT, il y a la note du CHSCT. Auparavant, le comité technique du Centre de Gestion le gérât. La 3CBO a plus de 50 agents donc l'obligation de le créer.

Lecture du projet de délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 59 agents et justifie la création d'un CHSCT ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DECIDE** le recueil, par le CHSCT, du vote des représentants des élus.

20) Adoption de la convention de dématérialisation relative au règlement de la contribution de solidarité | réf : D2017_030

M. LAPENE précise que cela concerne la contribution de solidarité.

Lecture du projet de délibération

M. le Président informe le Conseil Communautaire qu'une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité était mise en place pour la Communauté de Communes de Château-Renard, la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry et le SAR de Courtenay / Château Renard par une convention signée par chacun des EPCI, le Fonds de Solidarité et le comptable public.

M. le Président explique que cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration, et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de cette contribution. Il propose d'établir une nouvelle convention pour la 3CBO afin de remplacer les précédentes désormais obsolètes et pouvoir continuer à honorer le règlement de la contribution auprès du Fonds de solidarité.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention de dématérialisation relative au règlement de la contribution solidarité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, à opérer le paiement de la contribution de solidarité selon les termes définis par cette convention, et à signer tout document concernant cette affaire.

21) Attributions de compensations provisoires | réf : D2017_031

M. TOUCHARD présente ce sujet. Un document a été distribué dans le dossier remis en début de séance. Deux points à aborder :

1- Les attributions de compensations de l'ancienne CCCR ne changent pas. Celles de l'ancienne CCBC changent car elles sont impactées par le coût des actes d'urbanisme qui sont rédigés au sein de la communauté de communes, et qui par définition varient d'une année sur l'autre. Cette compensation prend aussi en compte une décision de la CLECT de la CCBC, qui a calculé courant 2016, les charges liées au transfert de compétence des zones d'activités, travail qu'il faudra entreprendre sur les zones d'activités de l'ancienne CCCR.

2- Les attributions de compensation devront être modifiées courant 2017 pour les anciennes communes de la CCBC suite au transfert de la part départementale de la taxe d'habitation. Cette opération sera faite par le Trésor Public. La CLECT calculera le moment venu les attributions de compensation à verser aux communes de l'ancienne CCBC.

Lecture du projet de délibération

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la convention de création d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme adoptée par la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry le 16 juin 2015 ;

Vu l'avenant n°1 de la convention de création d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme adopté le 4 novembre 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées afférentes aux zones d'activités économique (ZAE) validé lors de la CLECT de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry du 16 juin 2016 ;

Vu la délibération 2016-042 de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry : modification statutaire relative à la compétence « actions de développement économique » emportant transfert des zones d'activités économiques actuellement sous gestion communale et validation du rapport de la CLECT afférent ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry et de la Communauté de Communes de Château-Renard ;

Vu l'exposé de M. le Président de la 3CBO ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (une abstention de M. Luc CLEMENT et 42 voix pour) :

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2017 tel que défini ci-dessous :

Communes	Coût d'instruction par l'EPCI des actes d'urbanisme	Attributions de compensation provisoires 2017 (qui inclut le coût d'instruction des actes d'urbanisme)
Bazoches-sur-le-Betz	2 379 €	16 232,00 €
Chantecoq	1 703 €	61 173,00 €
Chapelle-Saint-Sépulcre	91 €	6 373,00 €
Château-Renard		655 100,00 €
Chuelles		119 840,00 €
Courtemaux	936 €	19 249,00 €
Courtenay	1 885 €	450 120,00 €
Douchy-Montcorbon		18 284,00 €
Ervauville	1 144 €	12 274,00 €
Foucherolles	455 €	38 729,00 €
Gy-les-Nonains		-14 245,00 €
Louzouër	1 235 €	20 897,00 €
Melleroy		2 974,00 €
Mérinville	533 €	-8 620,00 €
Pers-en-Gâtinais	1 534 €	3 701,00 €
Saint-Firmin-des-Bois		-23 622,00 €
Saint-Germain-des-Prés		24 950,00 €
Saint-Hilaire-Les-Andréisis	1 430 €	236 099,00 €
Saint-Loup-de-Gonois	884 €	-4 520,00 €
Saint-Loup-d'Ordon		116 754,00 €
Selle-en-Hermoy (La)		-770,00 €
Selle-sur-le-Bied (La)	2 080 €	263 812,00 €
Thorailles	403 €	1 710,00 €
Triguères		-15 155,00 €

- **CHARGE** Monsieur le Président de la 3CBO de notifier aux Communes membres le montant des attributions de compensation pour l'année 2017 avant le 15 février 2017.

22) Attribution du lot 4 : " Couverture/Bardage " pour le marché de la construction d'un hangar à Chuelles | réf : D2017_032

Le Président donne la parole à M. DUFAY, Vice-président en charge des bâtiments, de la voirie et des travaux.

Par délibération du 28 septembre 2015, le SAR avait décidé de construire un hangar destiné à abriter les véhicules de collecte des ordures ménagères afin de libérer de l'espace à l'intérieur du bâtiment et de transformer celui-ci en atelier d'entretien. Un marché a été passé et attribué le 26 octobre 2016. Or, il se trouve que pour le lot 4 de ce marché qui concernait la Couverture/Bardage, l'attributaire du marché n'a pas donné suite. Il a fallu relancer une consultation pour le lot 4. Ce lot a été légèrement modifié pour l'enrichir d'une partie isolation. 5 entreprises ont répondu et suite à l'analyse des offres remises, la 3CBO vous propose d'attribuer le marché à l'entreprise BROSSARD PLUS, pour un montant de 66 426,01 €.

Pas d'observation, pas de question.

Lecture du projet de délibération

Vu l'exposé de M. le Président concernant la passation du marché de construction d'un hangar de stationnement des véhicules de collecte des ordures ménagères sur le site de Chuelles,

Vu qu'il convient d'attribuer le lot 4 « couverture/bardage » dudit marché,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché visé ci-dessus à l'entreprise BROSSARD PLUS pour sa solution avec option pour un montant de 66.426,01 € HT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces du contrat liées au marché public visé ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23) Modification des règlements de fonctionnement des structures d'accueil des enfants en raison de la fusion | réf : D2017_033

Le Président donne la parole à M. MARTINEZ, Vice-président en charge de l'action sociale.

La CCBC gère en régie directe le Multi-Accueil de Courtenay « Les petites frimousses », la micro-crèche de La Selle sur le Bied « Les minots du Bied », le centre de loisirs de Courtenay et le centre de loisirs de La Selle sur le Bied. Chacune de ces structures est régie par un fonctionnement qui précise les tarifs du service. Avec la fusion, il convient de substituer l'ancien gestionnaire CCBC par la 3CBO. Les tarifs pratiqués antérieurement par la CCBC selon les directives de la CAF seront reconduits, il en est de même pour le fonctionnement de ces structures.

Lecture du projet de délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry et de la Communauté de Communes de Château-Renard ;

M. le Président explique que, suite à la création de la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne le 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de modifier les règlements intérieurs des différents services liés à l'accueil des enfants afin de substituer la 3CBO à l'ancienne CCBC.

Compte tenu du fait que la fusion n'a pas d'effet sur le fonctionnement de ces structures et que ces différents règlements ont été validés par la CAF en 2016, les modifications concernent uniquement les changements de raison sociale du gestionnaire. Dans chaque document, le terme CCBC est remplacé par « 3CBO ».

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications des règlements de fonctionnement des structures d'accueil des enfants joints à la présente délibération ;

- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24) Affiliation des structures enfance-jeunesse communautaires au centre de remboursement des chèques emploi service universels préfinancés | réf : D2017_034

M. MARTINEZ explique que pour continuer à prendre les chèques emploi service préfinancés, la 3CBO, en tant que personne morale, doit s'affilier au Centre de remboursement des chèques Emploi Service Universel préfinancés (CRCESU).

Lecture du projet de délibération

Vu la création de trois régies de recettes pour le multi-accueil de Courtenay, la micro-crèche de La-Selle-sur-le-Bied et les centres de loisirs sans hébergement communautaires ;

Vu le dossier d'affiliation proposé par l'organisme CRCESU ;

M. le Président explique que, pour permettre à ces régies d'encaisser les produits relatifs au Chèque Emploi Universel, il est nécessaire d'affilier au Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel préfinancés (CRCESU) les structures enfance-jeunesse communautaires.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Président d'affilier les structures enfance-jeunesse communautaires au CRCESU ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25) Adoption de la convention de mandat de voirie 2017 | réf : D2017_035

Monsieur le Président cède la parole à M. DUFAY, Vice-président en charge des bâtiments, de la voirie et des travaux.

La CCBC avait signé avec ses communes membres, une convention de mandat pour les travaux de voirie 2017. Cette convention désigne la CCBC comme coordonnateur du groupement de commandes. Cette convention doit être reprise par la 3CBO. Trois communes de l'ancienne CCCR ont adhéré : Melleroy, Douchy-Montcorbon et la Selle en Hermoy.

M. SAUVEGRAIN s'étonne qu'il n'y ait pas la commune de Château-Renard également, et se renseignera à ce sujet, car M. DUFAY n'a pas eu de demande de la part de cette commune. Il sera toujours temps, le cas échéant, de l'intégrer.

Il est important de noter que les communes qui souhaitent adhérer doivent transmettre leur programme de voirie 2017 déjà prêt. Dans le cas contraire, l'adhésion ne sera pas possible. Le Président demande que les retours des communes soient faits en début d'exercice.

M. DUFAY donne le planning mis au point par la CCBC : les communes travaillent en amont sur leur programme avec un budget estimatif pour qu'en octobre, les informations soient transmises à la communauté de communes de façon à déclencher la consultation de maîtrise d'œuvre et avoir un maître d'œuvre pour décembre. En janvier, le maître d'œuvre fait le tour des communes adhérentes, ce qui permet d'élaborer le cahier des charges qui servira de base à la consultation des entreprises de travaux. La 3CBO se situe actuellement dans cette phase. En règle générale, la consultation est lancée mi-février. Si la 3CBO suit ce planning, il reste 15 jours. Fin mars, la 3CBO connaîtra le montant des travaux pour inscription au budget des communes et de la 3CBO. Les travaux pourront ensuite être exécutés en mai, juin et juillet.

Le Président précise qu'il faut éviter que les travaux soient repoussés après les congés d'été. En effet, les entreprises qui répondent à ce type de marché sont généralement fermées en août. Si ces derniers commencent en septembre, la communauté de commune risque d'être confrontée à des problèmes d'humidité ou d'intempéries.

M. DEWULF précise que la commune de Saint Loup d'Ordon s'est retirée car il n'est pas satisfait du travail effectué en 2016 par le maître d'œuvre qui a malgré tout été reconduit en 2017. De plus, le prix des travaux a été supérieur à l'estimation.

Le Président confirme l'existence de problèmes liés au travail d'enrobé coulé à froid (ECF). Il précise que lors de la relance de la consultation, le même maître d'œuvre a néanmoins été retenu malgré les difficultés rencontrées. Les raisons de son renouvellement sont les suivantes :

1- Les conditions de l'offre remise ont été les mieux disantes;

2- Il s'est engagé à ce que les désordres constatés dans un certain nombre de communes soient repris au printemps 2017. S'il n'avait pas été renouvelé dans ses fonctions, il est à craindre que les reprises convenues n'auraient pas été mises en œuvre avec toute l'autorité nécessaire.

Lecture du projet de délibération

Vu le projet de convention de mandat ;

Vu les demandes des communes membres de la 3CBO ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le programme des travaux de voirie 2017 avec les communes membres de la 3CBO souhaitant adhérer à ce groupement de commandes ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour transmettre les projets de convention aux communes intéressées et rappeler que le programme des travaux doit parvenir au plus vite à la 3CBO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président annonce que l'ordre du jour est terminé et laisse la parole aux délégués présents pour des questions diverses.

Questions diverses :

M. TALVARD demande la date de la prochaine réunion du conseil.

Le Président répond qu'elle n'a pas été arrêtée mais qu'elle se tiendra vraisemblablement début mars 2017. Dès que la date sera arrêtée, elle sera transmise aux délégués afin qu'ils puissent la retenir sur leur agenda. La convocation est adressée le plus tard possible car il y a toujours des sujets à ajouter à l'ordre du jour. Il précise que les conseils se tiendront le matin.

M. CLEMENT souhaite que les réunions débutent à 9h.

Le Président prend en compte la demande de M. CLEMENT et remercie tous les délégués de leur présence et de leur écoute.

A Château-Renard,

Le 27/02/2017,

Le secrétaire de séance,
M. Dominique TALVARD

Le 27/02/2017,

Le Président,
M. Lionel de RAFFELIS

